

*Radio-Loi*

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

## LOI SUR LA RADIO

## MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Jean J. Charest (au nom du ministre des Communications)** propose: Que le projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la radio et certaines autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Mme Finestone:** J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je voudrais que vous me donniez quelques éclaircissements. Ce projet de loi sur la radio, dont vous venez de dire qu'il était inscrit au *Feuilleton*, est une mesure importante dans l'histoire et dans l'évolution de la radiocommunication au Canada. Je me suis peut-être trompée, mais j'ai cru que le secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Edwards) voulait faire certaines observations et je m'étais préparée, et mon collègue du Nouveau Parti démocratique également, je crois, à intervenir sur cette mesure.

Auriez-vous l'amabilité de nous dire ce qui s'est passé au juste pour que la Chambre passe directement au prochain projet de loi?

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** J'ai posé la question à la Chambre, j'ai lu la motion et personne n'est intervenu. Le secrétaire parlementaire a pris la parole par la suite. Je ne demande pas mieux que de revenir au projet de loi C-6 si la Chambre me donne son consentement unanime. Je n'avais pas du tout l'intention de laisser ce projet de loi franchir toutes les étapes à la Chambre sans que personne n'en parle. J'ai posé la question, mais personne n'a pris la parole. Je devais donc poursuivre, forcément.

**M. Charest:** Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. D'après ce que je comprends de la façon de procéder pour ce débat, le gouvernement était prêt à parler du projet de loi C-6. Si je ne m'abuse, l'opposition officielle présentera un intervenant. Le Nouveau Parti démocratique doit en présenter un lui aussi. Nous n'avons aucune objection à ce que la Chambre revienne au projet de loi C-6, c'est-à-dire à l'instant où la présidence a posé la question à la Chambre, et si la Chambre accepte à

l'unanimité, vous verrez, madame la Présidente, que le secrétaire parlementaire est tout à fait prêt à parler de cette mesure.

**M. Prud'homme:** Madame la Présidente, j'apprécie ce que vient de dire le ministre. Notre critique discutait des événements de ce matin. La députée de Mount Royal (M<sup>me</sup> Finestone) me parlait juste derrière les rideaux. Je suis prêt à reconnaître que je suis au moins à moitié responsable si la députée n'a pas couru assez vite pour participer au débat. Il existe déjà une entente et j'espère que vous le reconnaîtrez.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** J'apprécie les remarques du député de Saint-Denis. J'ai bien vu la députée de Mount Royal à sa place à la Chambre, mais elle n'a pas demandé la parole à ce moment-là.

Il semble y avoir consentement unanime. Nous revenons au projet de loi C-6 et je donnerai la parole à qui la demandera.

**M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Madame la Présidente, je crois avoir contribué au problème car, lorsque je me lève, j'ai beaucoup de chemin à faire!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Edwards:** Le 12 avril, le ministre des Communications (M. Masse) a déposé à la Chambre des communes un projet de loi visant à modifier la Loi sur la Radio. Cette initiative est nécessaire pour assurer la gestion responsable du spectre des fréquences radio. Le spectre est une ressource internationale importante mais limitée. Elle n'appartient à aucun pays, mais elle est indispensable au bien-être économique de chacun.

Les fréquences radio permettent de communiquer au moyen d'ondes électromagnétiques. Elles constituent le point de départ naturel pour l'élaboration de dispositifs, de systèmes et de réseaux de communication.

C'est en 1899 que Marconi mit au point le système de transmission sans fil en utilisant des ondes électromagnétiques. En 1905, une réglementation internationale devenait nécessaire afin de permettre le développement ordonné des radiocommunications. Désormais, tout navire devait obligatoirement être équipé d'appareils radiophoniques conformes aux normes ainsi établies, lui permettant de participer au sauvetage de passagers en haute mer. C'est l'Union Internationale des Télécommunications qui établit les normes internationales telles les fréquences de détresse et le célèbre signal «S-O-S».